



## GUIDE DU DELEGUE STAGIAIRE

Vous venez de débiter une action de formation financée par la Région Midi-Pyrénées. Ce guide a pour objectif de vous préciser les droits et devoirs des délégués stagiaires. La Région Midi-Pyrénées tient particulièrement à connaître l'avis des stagiaires sur la formation dont ils sont bénéficiaires.

### Le cadre réglementaire

Le Code du Travail prévoit des élections de délégués pour les stages de formation professionnelle d'une durée supérieure à 200 heures (voir article L 920 et 922). Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles : vous pouvez vous présenter.

### Vous souhaitez devenir délégué stagiaire : la marche à suivre

1. Les élections sont organisées par l'organisme de formation pendant les heures de formation et :
  - ↪ au plus tard une semaine après le début de la formation pour les actions du programme qualifiant ;
  - ↪ après l'évaluation formative dans le cadre des plateformes AGIR du Dispositif d'Accès à la Qualification (DAQ).
2. Les stagiaires intéressés feront une déclaration de candidature en indiquant le nom du candidat suppléant.
3. Le vote a lieu sous enveloppe. Les délégués sont élus pour la durée du stage.

### Votre rôle en tant que délégué (et de votre suppléant)

Vos missions consistent à :

1. communiquer à l'organisme de formation et au référent chargé du suivi de la Région Midi-Pyrénées les suggestions ou les réclamations relatives :
  - ↪ au déroulement du stage
  - ↪ aux conditions d'hygiène et de sécurité,
  - ↪ à la vie des stagiaires dans l'organisme,
  - ↪ à l'application du règlement intérieur,
2. à communiquer au référent chargé du suivi la synthèse de l'enquête de satisfaction des stagiaires élaborée par vous.